



Arrêté fédéral

Projet

portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Géorgie concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des indications de provenance

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 16 janvier 2019
sur la politique économique extérieure 2018²,

arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 31 mai 2018 entre la Suisse et la Géorgie concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des indications de provenance³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à approuver seul les modifications apportées aux annexes de l'accord.

Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2019 1585

³ FF 2019 1671

